

Quelques rappels de la réglementation des examens

- ✚ L'affichage du calendrier des examens vaut convocation. Aucune convocation individuelle ne sera adressée aux étudiants.
- ✚ Les étudiants doivent se présenter un quart d'heure avant le début des épreuves.
- ✚ L'accès aux salles d'examens est strictement interdit à tout candidat ne présentant pas sa carte étudiante.
- ✚ **L'accès de la salle d'examens est interdit à tout étudiant se présentant après l'ouverture de(s) enveloppe(s) contenant le(s) sujet(s).**
- ✚ Les sacs et cartables doivent être déposés à l'entrée ou sur les côtés des salles, en bas des amphithéâtres.
- ✚ Les étudiants doivent scrupuleusement respecter la place qui leur a été attribuée pour composer à chaque épreuve.
- ✚ Les étudiants non-inscrits sur les listes sont admis à composer sous réserve. Ils doivent impérativement se présenter à l'issue de l'épreuve à la scolarité pour vérification et régularisation éventuelle de leur situation.
- ✚ **Les copies doivent absolument être anonymes.** Toutes les copies doivent être rendues y compris les copies blanches. Une copie non rendue se verra attribuer la note de zéro.
- ✚ De la même façon, une copie qui ne comportera pas le nom de l'étudiant, ne pourra pas être identifiée et se verra attribuer Zéro.
- ✚ **Les téléphones portables sont strictement interdits** lors des examens. La possession d'un téléphone portable lors d'un examen est considérée comme une tentative de fraude. **Ils doivent être éteints et rangés dans les sacs.**

Pensez à vous munir d'un rouleau de ruban adhésif pour cacheter vos copies.

